

EN CHOISSANT MON ENTREPRISE, SOUTENEZ LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LOCAL

CE QUE VOUS GARANTIT LA DOUBLE CERTIFICATION BOIS DES ALPES (BDA) ET PEFC

La certification BDA garantit que le bois utilisé par mon entreprise est d'origine locale.

> La traçabilité est assurée à deux niveaux :

- l'origine territoriale des bois transformés depuis la forêt jusqu'au bâtiment
- une transformation dans le massif alpin garantie*

> La qualité des bois mis en œuvre est exigée (bois séchés pour l'utilisation en bois de construction, classés structurellement par marquage CE selon usage)

Son association avec la certification PEFC garantit en plus que les produits bois utilisés par mon entreprise sont issus de forêts gérées durablement :

- > Les règles de gestion forestière durable ont été mises en œuvre par les propriétaires forestiers, exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers.
- > La traçabilité des produits bois est assurée depuis la forêt jusqu'au produit à chaque étape de transformation.

SEULE UNE ENTREPRISE DOUBLEMENT CERTIFIÉE BDA ET PEFC PEUT VOUS FOURNIR DES PRODUITS ISSUS DE FORÊTS GÉRÉES DURABLEMENT ET EN GARANTIR L'ORIGINE LOCALE.

DES CERTIFICATIONS EXIGEANTES ET IMPARTIALES

Pour obtenir et conserver ces certifications, mon entreprise a mis en place **des procédures spécifiques de traçabilité** qui sont **auditées annuellement** par un **organisme certificateur indépendant**.

DES MARQUES PROTÉGÉES

BDA et PEFC sont **des marques déposées et protégées**. Seules les entreprises ayant obtenu la double certification sont référencées sur les bases de données publiques de ces labels.



BDA



PEFC

CONTACTEZ-NOUS

bda@boisdesalpes.net - 04 79 96 14 67
boisdesalpes.net

contact@pefc-france.fr - 01 43 46 57 15
pefc-france.org



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

